pays de l'or
AGGLOMÉRATION

Transp'or
& MOBILITÉS

RÈGLEMENT
D'UTILISATION DES ABRIS VÉLO SÉCURISÉS

Afin de favoriser l'intermodalité et l'utilisation des mobilités douces notamment dans le cadre des déplacements quotidiens et occasionnels, Pays de l'Or Agglomération propose un service sécurisé de stationnement vélo.
L'usage de l'abri vélo implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Une version à jour du règlement intérieur est disponible sur le site internet de Pays de l'Or Agglomération.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des abris vélos sécurisés mis à disposition des usagers dans le but de favoriser les déplacements à vélo et d'assurer la sécurité des biens.

ARTICLE 2 – ACCES

L'accès aux abris vélos est réservé à toute personne munie d'un vélo ou d'une trottinette, souhaitant stationner son véhicule dans l'abri.
Le stationnement ininterrompu pendant plus de 48 heures n'est pas autorisé.
Les abris sont en effet destinés à du stationnement temporaire et non permanent.
Ce service est accessible dans la limite des places disponibles.
Tout usage frauduleux du dispositif d'accès est strictement interdit.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Le vélo doit être attaché au support d'attache prévu à cet effet. La porte de l'abri doit être verrouillée à l'aide d'un antivol personnel (cadenas en forme U recommandé) ou par le cylindre électronique de la porte pour les abris munis d'un accès par application smartphone Diwio.

L'usager s'engage à respecter les lieux, laisser un box vide et propre après usage et signaler à l'Agglomération tout dysfonctionnement ou dégradation.

ARTICLE 4 – INTERDICTIONS D'USAGE ET SANCTIONS

Le stationnement ininterrompu pendant plus de 48 heures n'est pas autorisé.
Au-delà de ce délai, Pays de l'Or Agglomération se réserve le droit d'ouvrir sans délai l'abri et de procéder à l'enlèvement de tout objet déposé dans l'abri.

Il est interdit :

- De stocker tout autre produit qu'un vélo ou une trottinette et ses accessoires (casque, vêtements de pluie, sacoche vide accroché sur le vélo …),
- De déposer des colis, valises, produits inflammables et tout autre produit non-destiné à l'usage usuel d'un abri,
- De privatiser un abri,
- De verrouiller et laisser vide un abri,
- De sous-louer un abri,
- De séjourner dans un abri.

En cas de retrait d'équipements lié à un usage frauduleux décrit par les interdictions définies dans le règlement intérieur, les équipements retirés seront disponibles pour récupération dans un délai de 1 mois, sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation sur l'honneur décrivant les équipements retirés. Passé ce délai, Pays de l'Or Agglomération se réserve le droit de réutiliser, recycler ou détruire les équipements récupérés.

Pays de l'Or Agglomération se réserve le droit de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à un usager en cas de dégradation des équipements publics, d'usage frauduleux, de manquement au présent règlement intérieur, ou de tout autre comportement préjudiciable.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES EN CAS DE VOL, PERTE, DETERIORATION

Pays de l'Or Agglomération, Diwio et les communes du territoire du Pays de l'Or déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de vandalisme. Dans ce cadre, il est demandé à l'usager d'être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile prémunissant des risques précédemment évoqués.

En cas d'usage frauduleux de l'abri, Pays de l'Or Agglomération et les communes du territoire du Pays de l'Or déclinent toute responsabilité en cas de détérioration et de non-réutilisation possible du cadenas et des affaires trouvées dans l'abri.

En cas de détérioration ou de dégradation volontaire de l'abri, si aucune solution amiable a été trouvée, Pays de l'Or Agglomération se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires contre son auteur ou contre les responsables légaux s'il s'agit d'une personne mineure.

Pays de l'Or Agglomération se réserve enfin le droit de procéder à l'ouverture immédiate de l'abri en cas de risque avéré ou présumé pour la sécurité publique.

ARTICLE 6 – CONTACT

En cas de problème rencontré lors de l'accès et de l'utilisation des abris, il est possible de contacter Pays de l'Or Agglomération à transport@paysdelor.fr ou au 04 67 12 35 00 pendant les horaires d'ouverture du siège.